

Séance du mardi 14 mars 2023 à 20h30  
Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL

<b>Présidence :</b>	M. Marco	REALINI	
<b>Présent.e.s :</b>	M. Charles	BUFFLE	
	M. Daniel	BURKHARDT	
	Mme Geneviève	CADEI-MILLOT	
	Mme Bettina	DECOSTERD	
	M. Yoann	DÜR MÜLLER	
	M. Stéphane	GRANGER	
	M. Bastien	GUEX	
	M. Olivier	JOSS	
	Mme Mônica	MERKT	
	M. Bruno	REINMANN	
	M. Olivier	RIGHETTI	
	M. Alain	ROSSET	
	M. Noun Jacques	SANOU	
	Mme Julie	UDRY	
	Mme Christine	VIZCAINO	
<b>Assistent :</b>	M. Joël	SCHMULOWITZ	Maire
	Mme Karen	GUINAND	Adjointe
	M. Andreas	BAUMGARTNER	Adjoint
	M. Yvan	ROCHAT	Secrétaire général
<b>Excusé.e.s :</b>	Mme Lorella	GLAUS-LEMBO	



**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du 7 février 2023
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications de la Mairie
4. Révision du règlement du Conseil municipal de la Commune de Genthod et introduction de membres suppléants (délibération)
5. Crédit de mise en œuvre du concept de stationnement sur l'ensemble du territoire de la Commune de Genthod de CHF 75'000.- (délibération)
6. Désaffectation d'une partie du parking sis rue de la Printanière sur la parcelle n° DP 1941, sous la dénomination n° 2535, inscrite au domaine public communal de Genthod afin de réaliser un parking privé géré par la commune (délibération)
7. Adoption du règlement sur le stationnement du parking privé communal de la Commune de Genthod sis sur la parcelle n° 2535 rue de la Printanière (délibération)
8. Crédit de réalisation de CHF 850'000.- pour l'aménagement de zones à vitesse modérée sur le territoire de la Commune de Genthod (délibération)
9. Propositions de la Mairie
10. Propositions individuelles et questions
11. Divers
12. Huis clos (naturalisations)



Le Président ouvre la séance à 20h30 en saluant l'assemblée et le public.

### 1. Approbation du procès-verbal du 7 février 2023

Le Président signale une erreur lors du comptage des voix lors du vote relatif au projet de motion « Pour le respect du caractère rural de Genthod dans le Plan Directeur Communal (non à la densification et dans les lignes directrices) et Pour un Plan Directeur Communal de Bellevue sans ingérence sur la Commune de Genthod (non à l'intercommunalité sur la zone de la Printanière) ». Ceci ne change toutefois rien au résultat du vote.

Il n'y a pas de demande de modification.

**Le procès-verbal du 7 février 2023 est approuvé  
par 14 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention.**

### 2. Communications du Bureau du Conseil municipal

Le Président donne lecture d'une communication.

#### Décisions de l'ACG

Un courrier de l'ACG évoque la décision suivante prise lors de l'assemblée générale du 15 février dernier et soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux avant le 11 avril 2023 :

- Attribution par le Fonds intercommunal d'une subvention d'investissement de 4 millions de francs destinée à la rénovation des machineries du Grand Théâtre.

La parole n'est pas demandée.

### 3. Communications de la Mairie

#### M. SCHMULOWITZ

- **Bail du restaurant du Creux-de-Genthod**

*Le gérant du restaurant du Creux-de-Genthod, locataire du bien propriété de la Commune, bénéficie aujourd'hui d'un bail datant de plus de 20 ans.*

*Il s'est présenté à la Commune avec la demande de renouveler ce bail, qui est à présent en régime de renouvellement d'année en année, mais avec une clause d'indemnisation conséquente en cas de résiliation par le bailleur.*

*Plusieurs rencontres ont eu lieu entre les membres de l'Exécutif, la régie, le locataire et son avocate.*

*La principale revendication du locataire consistait à obtenir une nouvelle durée ferme de bail (de 10 à 15 ans), en vue de faire des investissements. On peut également imaginer que cet horizon-temps lui permette d'envisager de remettre son commerce.*

*Les représentants de la Commune ont fait valoir les intérêts de celle-ci en demandant le retrait de la clause particulière figurant dans ce bail ancien, laquelle prévoit une indemnité allant jusqu'à 6 ans de loyers en cas de volonté du bailleur de se séparer du locataire.*

*Le locataire tient évidemment à conserver cette clause, mais n'est pas opposé à l'ajout d'un droit de préemption pour la Commune en cas d'offre de rachat du commerce par un tiers. Ceci donnerait la liberté à la Commune de pouvoir ouvrir un appel d'offres à gérants, en y incluant le montant investi pour la reprise du fonds de commerce. Et dans le cas où le repreneur annoncé paraîtrait correct à la Commune, il a été agréé qu'un nouveau bail serait rédigé. Avec la même échéance bien entendu, mais sans cette clause particulière d'indemnisation – que les actuels contrats-type dans la branche ne contiennent pas.*

*Cette façon de faire est la seule que la Commune puisse aujourd'hui envisager, faute de marge de manœuvre en raison de l'ancienneté ainsi que de la spécificité du bail existant. Les membres de l'Exécutif, appuyés par leur conseil, ont étudié toutes les possibilités qui s'offrent à eux et sont confiants dans la perspective choisie, c'est-à-dire l'entrée en matière auprès du gérant du restaurant du Creux-de-Genthod pour le renouvellement du bail pour une durée de 10 ans, avec ajout d'un droit de préemption en cas d'offre de rachat.*

#### **Mme GUINAND**

- **Aménagements extérieurs du centre communal**

*Le Canton a récemment délivré, début mars, l'autorisation de construire pour les aménagements extérieurs du Centre communal. Dès lors, le processus de choix d'une entreprise pour réaliser les travaux a pu être lancé dans la foulée pour une adjudication fin avril. La date de début des travaux le lundi 3 juillet est confirmée.*

#### **M. BAUMGARTNER**

- **Lacustre - procédure au Tribunal de première instance (TPI)**

*Comme indiqué lors d'une précédente communication, la Commune de Genthod a sollicité la mise en place d'un tribunal arbitral afin de trancher le litige qui l'oppose à Karoll SA. Cette démarche reposait sur les propos de la partie adverse contestant la compétence du TPI.*

*Or, sollicitée par notre conseil, la partie adverse, Karoll SA, n'a toujours pas accepté formellement la compétence du tribunal arbitral. Dès lors, confrontés aux manœuvres de la partie adverse et afin de protéger les intérêts de la commune, nous avons sollicité le TPI pour qu'il juge notre requête en retour anticipé du DDP. Consécutivement à cette demande, le TPI nous a informés le 9 mars dernier que la Commune de Genthod devait fournir une avance de frais. Celle-ci s'élève à CHF 50'000.-.*

*Ainsi, dans le cas où la procédure avec le TPI devrait être poursuivie plutôt que celle du tribunal arbitral, l'Exécutif reviendra prochainement vers le Conseil municipal afin de solliciter un crédit supplémentaire de CHF 50'000.- pour financer cette avance. Bien entendu, dans le cas où c'est la procédure du tribunal arbitral qui devait aboutir, l'avance serait restituée à la commune.*

#### **4. Révision du règlement du Conseil municipal de la Commune de Genthod et introduction de membres suppléants (délibération)**

Le Président rappelle que la révision du règlement du Conseil municipal de la Commune de Genthod a fait l'objet d'une supervision par la commission Finance à deux reprises. Il donne lecture des changements apportés aux articles concernés par cette révision.

Le Président ouvre le débat.

La parole n'est pas demandée et le Président met aux voix la délibération suivante :

**Révision du règlement du Conseil municipal de la Commune de Genthod  
et introduction de membres suppléants**

*Vu le règlement du Conseil municipal de la Commune de Genthod du 11 novembre 2014, entré en vigueur le 15 janvier 2015 ;*

*vu la modification apportée le 6 novembre 2021 à la loi sur l'administration des communes (B 6 05) dans ses articles 7, 8 et 48 proposant la possibilité de disposer de conseillers municipaux suppléants ;*

*vu le vote de principe intervenu en séance du Conseil municipal du 16 novembre 2021, ainsi que la décision de renvoyer le sujet en commission Finance, Administration et Economie Publique ;*

*vu le rapport ainsi que le vote favorable de la commission Finance, Administration et Economie publique du 24 janvier 2023 ;*

*vu que, conformément à la loi, les conseillers municipaux suppléants seront les candidats ayant obtenu le plus de suffrages après le dernier élu sur la liste ;*

*vu que, conformément à la loi, en cas d'épuisement des candidats viennent-ensuite de la liste, la désignation des suppléants se fera par une nouvelle liste approuvée par la majorité des signataires de la liste initiale et qu'ils seront en fonction pour la durée de la législation en cours ;*

*vu que les conseillers municipaux suppléants pourront siéger dans les séances du Conseil municipal ou des commissions, mais n'auront pas le droit de présider une commission, ni de faire partie du Bureau du Conseil municipal, ni des Groupements intercommunaux ;*

*vu la décision que les conseillers municipaux suppléants qui prêteront serment ne se verront pas attribuer un soutien pour l'achat de matériel informatique, mais seront invités à prendre part aux sorties du Conseil municipal, ainsi qu'aux différentes invitations aux manifestations communales ;*

*conformément aux articles 17 et 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;*

*et sur proposition du Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE**

**à la majorité simple**

**D'ACCEPTER**

**par 13 oui, 1 non, 1 abstention**

**sur 16 conseillers municipaux présents à la séance**

- 1. D'adopter les modifications apportées du règlement du Conseil municipal du 11 novembre 2014 telles qu'elles figurent dans le document annexe, qui fait partie intégrante de la présente délibération et permet ainsi à la Commune de Genthod de disposer de conseillers municipaux suppléants.*
- 2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent.*

**5. Crédit de mise en œuvre du concept de stationnement sur l'ensemble du territoire de la Commune de Genthod de CHF 75'000.- (délibération)**

En préambule, le Président indique que cette demande de crédit avait déjà été soumise au vote du Conseil municipal et renvoyée en commission. Il ouvre le débat.

Mme GUINAND prend la parole :

« Quelques mots d'introduction concernant la délibération sur laquelle vous allez vous prononcer ce soir et qui est le fruit d'un travail mené par les autorités communales depuis le début de cette législature. Face à la saturation flagrante des parkings aux deux haltes CFF et à des problématiques de véhicules ventouses ailleurs dans la commune, il nous est apparu primordial d'aborder la question du stationnement sous un angle global, et se basant sur des analyses objectives plutôt que des signalements ponctuels et des ressentis.

L'entreprise CITEC a donc été mandatée à l'automne 2020 pour poser un diagnostic détaillé de la situation et proposer des modifications de régime de stationnement susceptibles d'améliorer la situation, dans une approche cohérente à l'échelle de la commune et aussi en phase avec les évolutions dans nos communes voisines.

Un premier concept a été agréé à l'unanimité par la commission Aménagement & Mobilité en septembre 2021, puis présenté à la population par tout-ménage et séance publique. Les retours récoltés ont nourri encore plusieurs séances de travail de la commission, toujours appuyée par le mandataire et l'Exécutif, pour faire évoluer de manière sensible le projet et aboutir à la version sur laquelle vous délibérez ce soir. Suite au renvoi en commission de la délibération présentée au Conseil municipal en novembre dernier, non seulement la Fondation des Parkings a été auditionnée pour fournir toutes les précisions souhaitées quant au fonctionnement des zones macarons, mais des ajustements ont encore été apportés au projet : il n'y a pas de diminution du nombre de places à la rue du Village, celles-ci sont maintenues du côté des habitations et, s'agissant de la zone macarons 4h du centre de la commune, il a été décidé qu'elle serait mise en place dans un deuxième temps seulement, après une période d'observation des effets de report de véhicules que pourrait causer le stationnement devenu payant aux gares. Par ailleurs, un règlement a été élaboré pour la délivrance des abonnements pour le parking privé communal qui serait créé à la gare de Genthod-Bellevue – là j'anticipe sur les deux délibérations suivantes à l'ordre du jour ce soir.

Je suis bien consciente que certaines habitudes seraient appelées à évoluer avec ce nouveau régime de stationnement. Mais je ne peux que réitérer mes propos de novembre dernier : le rôle des autorités communales doit être de viser le bien commun et donc trouver la solution qui soit la plus pertinente pour le fonctionnement de la collectivité au sens large. Cela doit aussi être une solution cohérente globalement et qui s'inscrive dans une vue à plus long terme, c'est-à-dire qui tienne compte des importantes évolutions de la mobilité en cours et à venir, du contexte intercommunal et cantonal.

Au final, ce projet ne se veut pas comme contraignant mais plutôt comme apaisant. Il s'agit de rendre les gares à nouveau accessibles en journée pour des habitants motorisés, en incitant les pendulaires externes à la commune à utiliser les P+R prévus à cet effet. De libérer nos chemins de véhicules « ventouses » qui profitent indûment d'un stationnement illimité et gratuit. Et d'assurer aux communiens qui ne disposent pas de place de stationnement sur fonds privés la possibilité de se garer en tout temps sur la voie publique.

Je vous remercie pour votre attention. »

La parole n'étant plus demandée, le Président met aux voix la délibération suivante :

***Crédit de mise en œuvre du concept de stationnement sur l'ensemble du territoire de la Commune de Genthod de CHF 75'000.-***

*Vu la décision de définir une nouvelle politique de stationnement communale, par le biais du lancement d'une étude en septembre 2020, comprenant un rapport, un diagnostic et des recommandations pour un nouveau concept de stationnement ;*

*vu les séances de la commission Aménagement et Mobilité des 29 juin et 7 septembre 2021 validant un nouveau concept de stationnement pour la commune de Genthod, impliquant des zones à macarons dans les secteurs habités (village et Pré-Félix) et du stationnement payant dans les secteurs proches des haltes Léman Express ;*

*vu le nouveau mandat d'étude octroyé en septembre 2021, ayant pour objectif de mettre en œuvre le processus de réalisation du nouveau concept de stationnement ;*

*vu la présentation en séance publique du nouveau concept de stationnement le 16 mars 2022 ainsi que les échanges avec l'Office cantonal des transports ;*

*vu la présentation faite à la commission Aménagement et Mobilité le 3 mai 2022 par Citec, intégrant notamment les remarques de la séance publique ;*

*vu les commissions Aménagement et Mobilité des 7 juin, 19 septembre 2022 et 6 février 2023 définissant l'évolution du stationnement public communal selon les axes ci-après :*

- *mise en place d'un stationnement payant à proximité de la halte ferroviaire du Creux-de-Genthod à l'aide d'horodateurs, avec gratuité le week-end ;*
- *réalisation d'une zone de stationnement réservée à des abonnements délivrés par la Commune à proximité de la halte ferroviaire de Genthod-Bellevue et pour cela transfert d'une zone du domaine public communal sise rue de la Printanière au domaine privé communal ;*
- *introduction dans un premier temps d'une zone blanche à macarons avec une limitation à 4h, dans la frange sud de la commune (secteurs Pré-Félix et Printanière) ;*
- *introduction dans un deuxième temps d'une zone blanche à macarons avec une limitation à 4h au cœur du village (secteurs vieux village et chemin de la Pralay) après une phase d'observation ;*
- *aménagement de places publiques pour les deux-roues ;*
- *déploiement d'une infrastructure de recharge par borne électrique accessible en libre-service pour des voitures électriques ;*
- *mise en place de véhicules en auto-partage, type Mobility ;*

*vu le préavis favorable de la commission Aménagement et Mobilité voté dans ses séances des 19 septembre 2022 et 6 février 2023 ;*

*vu le rapport de la commission Finance, Administration et Economie Publique du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;*

*conformément à l'art. 30, al. 1, let. e, k et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;*

*et sur proposition du Maire,*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉCIDE**

**à la majorité simple**

### **D'ACCEPTER**

**par 13 oui, 1 non, 1 abstention**

**sur 16 conseillers municipaux présents à la séance**

1. *De réaliser la mise en œuvre du concept de stationnement sur l'ensemble du territoire de la Commune de Genthod mais en tenant compte d'une phase d'observation pour l'introduction de la zone blanche à macarons limité à 4h au cœur du village pour un coût total de CHF 75'000.-.*

2. *D'ouvrir au Maire un crédit de CHF 75'000.- destiné à cette mise en œuvre*
3. *De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.*
4. *D'amortir la dépense nette CHF 75'000.- au moyen de 10 annuités – art. 40, al. 7, let. g du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes, du 26 avril 2017 – dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023.*
  
6. **Désaffectation d'une partie du parking sis rue de la Printanière sur la parcelle n° DP 1941, sous la dénomination n° 2535, inscrite au domaine public communal de Genthod afin de réaliser un parking privé géré par la commune (délibération)**

Le Président indique que ce projet a été discuté en commission.

Il ouvre le débat.

M. GUEX demande pourquoi la parcelle est limitée aux places de parking et ne s'étend pas à une partie de la voie publique pour gagner en flexibilité en cas de futur réaménagement de la place.

Mme GUINAND indique que l'Exécutif s'est concentré uniquement sur les aspects liés au stationnement.

M. GUEX demande si cela fige l'image du parking.

Mme GUINAND répond par l'affirmative.

M. GUEX indique vouloir sur le principe accepter cette demande de désaffectation mais trouve dommage de ne pas avoir pris en considération la surface maximale possible sans passer par un vote du Grand Conseil.

Le débat et les prises de position étant épuisés, le Président met aux voix la délibération suivante :

***Désaffectation d'une partie du parking sis rue de la Printanière sur la parcelle n° DP 1941,  
sous la dénomination n° 2535, inscrite au domaine public communal de Genthod  
afin de réaliser un parking privé géré par la commune***

*Vu la décision de réaliser un nouveau concept de stationnement communal, dont la délibération pour le crédit de mise en œuvre est présentée en point 5 de la séance du Conseil municipal du 14 mars 2023 ;*

*vu la nécessité de désaffecter une partie de la parcelle DP 1941, soit le stationnement public situé le long de la voie ferrée à la rue de la Printanière, du domaine public communal en domaine communal privé, tel qu'indiqué sur le plan du géomètre annexé à la présente délibération afin de réaliser un parking privé géré par la commune, en créant une nouvelle parcelle sous la dénomination n° 2535 ;*

*vu la Loi sur le domaine public (LDPu) (L 1 05) et son règlement d'application (RUDP) (L1 10.12) fixant la procédure de désaffectation du domaine public vers le domaine privé ;*

*vu le préavis favorable au concept de stationnement, incluant la désaffectation d'une partie du parking sis rue de la Printanière sur la parcelle n° DP 1941, en la parcelle n° 2535, de la commission Aménagement et Mobilité dans sa séance du 19 septembre 2022 ;*

*vu le plan de géomètre officiel n° 18/2022 établi le 12 octobre 2022 par le Bureau Buffet Boymond ;*

conformément aux article 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

et sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE**

à la majorité qualifiée

**D'ACCEPTER**

par 16 oui, aucun non, aucune abstention, soit à l'unanimité

sur 16 conseillers municipaux présents à la séance

1. *D'accepter la désaffectation d'une partie du parking sis rue de la Printanière sur la parcelle n° DP 1941 inscrite au domaine public communal de Genthod de 655 m<sup>2</sup> sous la dénomination de parcelle n° 2535, telle que figurant au tableau de mutation parcellaire n° 18/2022 établi le 12 octobre 2022 par le Bureau Buffet Boymond, géomètre officiel.*
2. *De demander au département compétent d'approuver la désaffectation visée sous chiffre 1 (si conditions de l'art. 11, al. 2 LDPu réunies).*
3. *De subordonner ladite délibération à l'acceptation de la délibération relative au crédit de mise en œuvre du concept de stationnement sur l'ensemble du territoire de la Commune de Genthod de CHF 75'000.-, figurant au point 5 de la séance du 14 mars 2023.*
7. **Adoption du règlement sur le stationnement du parking privé communal de la Commune de Genthod sis sur la parcelle n° 2535 rue de la Printanière (délibération)**

Mme GUINAND indique que l'Exécutif a travaillé sur ce règlement à partir des règlements de parkings communaux existants dans les communes voisines, en tenant compte des critères relevés par la commission Aménagement, notamment en termes de tarif (CHF 60.- pour les comuniers), de renouvellement (non tacite). Une version retravaillée de ce règlement, déjà présentée en commission, est présentée ce soir.

Le Président ouvre le débat.

Mme UDRY a plusieurs questions sur le contenu du règlement.

Art. 1 al. 1 : vu que ce règlement s'applique aux places de parc pour lesquelles on va avoir un abonnement, Mme UDRY ne comprend pas pourquoi on cite tout le reste qui concerne les places à macarons.

Mme GUINAND répond que cela arrive au moment où le concept de stationnement est mis en place, il a été jugé utile de rappeler le cadre général en introduction.

Mme UDRY aurait souhaité que cela soit supprimé.

Art. 10 al. 5 « Aucune réduction de tarif n'est accordée aux personnes qui ont un taux d'activité partiel » : Mme UDRY ne comprend pas cette phrase ; est-ce que celle-ci veut dire qu'on va faire des tarifs réduits ? Elle trouve que cette phrase prête à confusion. Cela n'a pas de lien avec le temps de travail, on la loue pour un mois ou non.

Art. 12 al. 3 « La détention d'un abonnement ne donne pas le droit à une place de stationnement fixe et définie. De même, elle ne garantit pas à son bénéficiaire une place de stationnement dans le parking. » : Mme UDRY demande si cela veut dire qu'on va attribuer plus de macarons qu'il n'y a de places.

Mme GUINAND répond qu'il a été décidé avec la commission que le nombre d'abonnements vendus correspondrait dans un premier temps au nombre de places. Si sur une période d'observation on voit qu'elles ne sont pas toutes utilisées, on pourrait en vendre plus.

Art. 13 : cela n'est pas très clair pour Mme UDRY concernant les zones macarons 6B, peut-être parce qu'elle n'a pas participé aux commissions Aménagement. Elle ne comprend pas pourquoi il n'y a pas eu en tout premier une sorte de catégorie de gens avec des besoins particuliers au-delà de la distance, qui auraient par exemple temporairement une mobilité réduite, ce qu'elle aurait aimé voir prioritaire plutôt que juste la distance du logement.

Mme GUINAND précise que la zone 6B concerne les habitants autour du périmètre du parking et qui n'auraient pas une place sur fonds privé. Cela ne concerne que la zone Printanière.

Mme UDRY réitère sa proposition et souhaite que l'article 1 soit modifié.

Le Président passe en revue les articles :

Art. 1 : Mme UDRY est en opposition avec l'introduction et souhaite que l'article soit reformulé.

Il est proposé par M. GUEX de faire commencer la phrase par « La Commune de Genthod... »

L'amendement est accepté par 15 voix pour.

Art. 10 al. 5 : Mme UDRY souhaite une autre rédaction, telle que : « Aucune réduction de tarif n'est accordée aux personnes à taux d'activité partiel ».

M. BURKHARDT propose la suppression de cet alinéa.

L'amendement est accepté par 14 voix pour, 1 abstention.

Art. 13 : Mme UDRY demande si on n'ajoute pas tout de même quelque chose qui donne une possibilité à la commune de privilégier quelqu'un par rapport à la distance.

M. ROCHAT signale que cela est prévu à l'article 8 et que l'exception est mentionnée à l'art. 15.

Selon Mme UDRY, cela n'apparaît pas dans l'ordre de priorité, même si un article permet de déroger.

M. ROCHAT ajoute que cela ne déroge pas. Si on introduit un élément comme celui-ci, cela veut dire qu'il faut qu'il y ait une analyse à chaque demande sur les critères qui seraient rajoutés.

Mme UDRY propose que la catégorie a) concerne les personnes justifiant d'avoir une place et après b), c) et d).

M. ROCHAT répond que c'est ce qui se trouve à l'article 8, cette base-là s'y trouve.

Mme UDRY trouve que quelqu'un pourrait l'obtenir s'il n'y a personne qui a un intérêt prioritaire.

Mme GUINAND confirme qu'il y aura des places pour les personnes à mobilité réduite. Toutefois, si tous les abonnements sont vendus, il ne sera pas possible d'accéder à des demandes particulières d'utilisation des places situées proche de la gare.

M. GUEX comprend l'idée de favoriser une personne qui rencontrerait temporairement une difficulté à se déplacer. En revanche, le caractère subjectif du cas de chaque personne rend la décision de l'Exécutif difficile.

M. BURKHARDT relève que le règlement laisse à l'Exécutif une marge de manœuvre à la fois objective et subjective par rapport aux besoins.

Mme UDRY en prend note et ne propose pas d'amendement.

Le débat et les prises de position étant épuisés, le Président passe en revue tous les articles du règlement ainsi que son annexe afin de soumettre au vote du Conseil municipal les amendements proposés :

Premier amendement – Article 1

La suppression de l'alinéa 1 est acceptée par 15 oui, aucun non et aucune abstention, soit à l'unanimité (16 conseillers municipaux présents au moment du vote).

Deuxième amendement – Article 10

La suppression de l'alinéa 5 est acceptée par 14 oui, aucun non et 1 abstention (16 conseillers municipaux présents au moment du vote).

Troisième amendement – Article 13

Pas de modification.

La parole n'est plus demandée et le Président met aux voix la délibération suivante, munie des amendements acceptés :

***Adoption du règlement sur le stationnement du parking privé communal  
de la Commune de Genthod sis sur la parcelle n° 2535 rue de la Printanière***

*Vu la décision de réaliser un nouveau concept de stationnement communal, tel que prévu dans la délibération ouvrant un crédit de mise en œuvre de CHF 75'000.- et la délibération désaffectant une partie de la parcelle DP1941, présentées respectivement en points 5 et 6 de la séance du Conseil municipal du 14 mars 2023 ;*

*vu les séances de la commission Aménagement et Mobilité des 19 septembre 2022, 12 décembre 2022 et 6 février 2023, qui ont étudié les principes et contenus du présent règlement ;*

*vu le préavis favorable de la commission Aménagement et Mobilité du 6 février 2023 pour le présent règlement ;*

*conformément à l'art. 30, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;*

*et sur proposition du Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE**

**à la majorité simple**

**D'ACCEPTER**

**par 15 oui, 0 non, 0 abstention, soit à l'unanimité**

**sur 16 conseillers municipaux présents à la séance**

1. *D'adopter le nouveau règlement sur le stationnement du parking privé communal de la Commune de Genthod sis sur la parcelle n° 2535, version au 14 mars 2023 ainsi que l'annexe I, tels qu'ils figurent dans les documents joints et qui font partie intégrante de la présente délibération.*
  2. *De fixer son entrée en vigueur, après approbation par le département compétent et au moment de la mise en service de la zone de stationnement privative.*
- 8. Crédit de réalisation de CHF 850'000.- pour l'aménagement de zones à vitesse modérée sur le territoire de la Commune de Genthod (délibération)**

Le Président indique que ce projet a été discuté en commission.

Il ouvre le débat.

Mme GUINAND prend la parole :

« Tout comme la question du stationnement, les autorités communales travaillent de longue date sur la question de réduction de la vitesse de circulation au sein de la commune. La commission Aménagement & Mobilité y a consacré de nombreuses séances, appuyée par un mandataire spécialisé dans le domaine, et une séance conjointe avec la commission Sécurité a également été tenue.

Très rapidement, il a été décidé qu'il ne s'agirait pas de faire passer l'entier du territoire gentousien en 30 km/h, mais de se focaliser sur le centre de la commune (essentiellement là où le régime est actuellement à 40 km/h), ainsi que les rues à caractère essentiellement résidentiel. La commission a donc travaillé en finesse pour identifier là où un régime de 30 km/h était pertinent, et aussi le degré d'aménagements nécessaires. Car le passage aux 30 km/h n'est pas qu'une question de modification des panneaux de circulation. Obtenir le feu vert des services cantonaux nécessite de démontrer que des aménagements suffisants sont prévus, de manière à assurer que les véhicules circuleront effectivement à une vitesse moindre. Ceci tout en maintenant, partout, une largeur de chaussée suffisante pour les véhicules de secours ou engins agricoles. Quant au coût de ces aménagements, la commission s'est employée à les limiter : en les focalisant sur les secteurs les plus nécessaires et aussi en optant pour une variante minimaliste en termes de travaux de génie civil.

Pour conclure, ce que j'aimerais vraiment souligner, c'est que le projet de modération de vitesse sur lequel vous vous prononcez ce soir est en adéquation avec les demandes de nombreux habitants, telles qu'elles ont été exprimées lors de l'élaboration du Plan de Mobilité Scolaire, lors des ateliers participatifs liés à la révision du PDCom ou encore lors des matinées « l'Exécutif vous accueille ».

Il y a parmi les Gentousiens une réelle préoccupation concernant la sécurité aux abords des routes, particulièrement dans le périmètre de l'école et sur les cheminements parcourus par nos écoliers. Je terminerai en vous lisant un extrait d'un courriel d'habitant reçu encore tout dernièrement : « A propos du chemin du Pré-Roset, rien n'a été fait jusqu'à présent pour un aménagement de la route pour rendre la route plus sûre, surtout pour des enfants. Des voitures continuent à descendre et monter cette route à une vitesse excessive. Est-ce qu'il y aura dans l'avenir proche des travaux d'aménagement pour cette route ? » J'espère que nous pourrions ensemble répondre par la positive...

Merci pour votre attention. »

M. BUFFLE indique que le groupe PLR soutiendra cette délibération pour toutes les raisons mentionnées par Mme GUINAND à l'instant. Il s'agira, dans la mise en œuvre de ce projet et après la période d'observation, de valider que l'entier des aménagements qui seront construits sont pertinents et en lien avec leur efficacité. Le PLR préconise, sur la base des analyses et des études qui seront faites pendant cette période, d'apporter le cas échéant des mesures correctrices aux aménagements qui ne seraient pas adaptés.

Mme CADEI-MILLOT demande des précisions concernant les places de stationnement qui seront situées sur le tronçon qui s'étend du temple jusqu'au croisement avec la route de Malagny. Elle demande si la circulation des véhicules prioritaires sera assurée, le passage à cet endroit étant très étroit.

Mme GUINAND confirme que la largeur de 4 m. est respectée. L'idée est d'utiliser le stationnement en tant qu'obstacle afin de pousser les automobilistes à ralentir. Le même principe est prévu au chemin de la Gandole.

En réponse à l'intervention de M. BUFFLE, Mme GUINAND signale qu'un bilan est prévu au niveau cantonal au bout d'une année afin de déterminer si le mécanisme mis en place a porté ses fruits.

M. JOSS prend la parole :

« Mesdames, Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, chers membres de l'Exécutif, cher public,

Nous sommes invités ce soir à nous prononcer sur un crédit d'investissement de CHF 850'000.- pour la mise en place de zones à vitesse modérée au sein de notre commune.

Le projet présenté ce soir est le fruit d'un long travail réalisé au sein de la commission Aménagement et Mobilité. Ce projet tient notamment compte des recommandations du plan de mobilité scolaire ainsi que des éléments ressortis lors des ateliers participatifs consacrés au PDCom. Il a également été optimisé afin de réduire son coût.

Ses buts sont multiples.

D'une part, apaiser le trafic pendulaire empruntant la commune en rendant la traversée de Genthod moins attractive. Il ne faut pas oublier que, même après la phase de sens unique liée aux travaux, la traversée de Bellevue va devenir plus difficile de par la limitation à 30 km/h et la présence d'arrêts de bus sur la chaussée bloquant le trafic. En sortant de l'autoroute, les automobilistes pourraient donc être tentés de passer par la commune plutôt que par la route de Lausanne.

D'autre part, ce projet a également pour effet de sécuriser les abords de l'école de Genthod, ainsi que ceux du parc de jeux. De plus, la réalisation de trottoirs continus depuis les Hauts de Genthod et la modification de carrefours permettront de sécuriser le parcours des enfants se rendant à pied à l'école.

Enfin, mais ce point est peut-être anecdotique au regard du bruit des avions, une réduction de la vitesse entraîne naturellement une diminution des nuisances sonores.

Pour ces différentes raisons, et dans la mesure où l'impact sur le temps de parcours des Gentousiennes et Gentousiens est négligeable au regard du gain apporté, le Groupement pour les intérêts de Genthod vous invite à accepter cette délibération. »

Le débat et les prises de position étant épuisés, le Président met aux voix la délibération suivante :

**Crédit de réalisation de CHF 850'000.- pour l'aménagement de zones à vitesse modérée sur le territoire de la Commune de Genthod**

*Vu la volonté de la Commune de Genthod de réduire la vitesse sur différents axes, afin de prévenir le danger et de décourager le report de transit des véhicules pendulaires ;*

*vu l'adoption de la résolution pour une modération du trafic de transit sur les routes communales par le Conseil municipal dans sa séance du 12 avril 2022 ;*

*vu le choix des tronçons sur lesquels une modération de vitesse est souhaitée :*

- Zone « Genthod-le-Haut », chemins de Mont-Rose, des Moissons et du Sautoir-d'Or
- Zone « Pré-Roset »
- Zone « Cœur du village » :
  - chemin de Pierre-Grise,
  - tronçon « Chêne-Rennex » chemin des Chênes et chemin de la Pralay,

- tronçon « Rennex-Valavran »
- route de Valavran
- secteur de Malagny
- route de Rennex
- rue du Village, chemin de la Mairie, chemin du Presbytère
- chemin de la Gandole
- Zone « Printanière »

*vu le travail de la commission Aménagement et Mobilité durant les deux dernières années, en particulier les dernières discussions intervenues dans ses séances des 17 octobre 2022 et 21 novembre 2022 ;*

*vu le préavis favorable de la commission Aménagement et Mobilité dans sa séance du 6 février 2023 pour un montant de CHF 850'000.- représentant le coût nécessaire à la réalisation de la variante choisie, soit la numéro 4 telle que présentée par le bureau RGR ingénieurs conseils en mobilité ;*

*vu le rapport de la commission des Finances dans sa séance du 28 février 2023 ;*

*conformément aux articles 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;*

*et sur proposition du Maire,*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉCIDE

à la majorité simple

### D'ACCEPTER

par 14 oui, 0 non, 1 abstention

sur 16 conseillers municipaux présents à la séance

1. *De réaliser les travaux d'aménagement de zones à vitesse modérée sur les sites dits « Genthod-le-Haut », « Cœur du village », « Pré-Roset » et « Printanière », du territoire communal de Genthod et d'ouvrir au Maire un crédit de CHF 850'000.- destiné à ces travaux.*
2. *De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.*
3. *D'amortir cette dépense de CHF 850'000.- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 61.33 dès la première année d'utilisation estimée à 2023.*
4. *D'autoriser le Maire à prélever ce montant sur un compte courant de la Commune.*

## 9. Propositions de la Mairie

Le samedi 29 avril 2023 à 16h15 aura lieu la seconde plus ancienne course à pied populaire du canton : la course pédestre « A travers le coteau » de Bernex. La Commune de Bernex nous invite, ainsi que les autres communes, à former une équipe de 3 ou 4 conseillers municipaux / conseillères municipales / membres de l'Exécutif / Secrétaire général. Le Secrétaire général et Mme l'Adjointe au Maire, partants pour former une équipe, invitent les membres du Conseil municipal intéressés à les rejoindre et à en informer la Mairie. La distance parcourue sera de 4 km. Les 3 meilleurs temps de chaque équipe seront additionnés pour obtenir le meilleur temps du classement.

## 10. Propositions individuelles et questions

### Sécurité écopoint situé au chemin des Chênes

Mme VIZCAINO prend la parole :

« Madame et Messieurs les membres de l'Exécutif,

En tant qu'utilisatrice de l'écopoint de la voirie, situé au chemin des Chênes, je souhaiterais savoir si, pour en faciliter l'accès, il était possible d'aménager, à la hauteur du COR, un passage entre le chemin piétonnier et la route. En effet, il n'y a pas de trottoir sur la droite du haut du chemin des Chênes (côté sur lequel se trouve l'écopoint), alors pour éviter de marcher sur la route et accéder à l'écopoint en toute sécurité, il faut suivre le chemin piétonnier (qui se trouve sur le côté gauche de la route) puis, à la hauteur de l'entrée du COR, emprunter un léger monticule enherbé pour traverser la route et accéder à l'écopoint. Un passage, constitué par exemple de quelques marches, rendrait la traversée de cet espace herbeux et parfois glissant beaucoup plus aisée.

Madame, Messieurs, je vous remercie de votre attention. »

M. le Maire relève la pertinence de cette question qui touche à la sécurité et au confort des habitants de la commune. Il prend note et ira sur place étudier la question avec les personnes compétentes afin de faciliter l'accès à l'écopoint des habitants.

## 11. Divers

### Bail du restaurant du Creux-de-Genthod

Mme UDRY a compris que l'Exécutif préconise le renouvellement du bail pour une durée de 10 ans, avec ajout d'un droit de préemption en cas d'offre de rachat. Qu'en est-il de la suppression d'une clause d'indemnisation conséquente en cas de résiliation par le bailleur ? Elle demande quel est l'intérêt de la Commune de procéder à ce renouvellement.

Mme GUINAND précise que la clause d'indemnisation en cas de résiliation par le bailleur est maintenue. Le gérant actuel souhaite avoir une visibilité dans le temps, potentiellement dans l'optique de remettre son commerce. Si cela devait être le cas, la Mairie gagne le droit de préempter. En cas de non-préemption, la Mairie pourrait créer un nouveau bail.

M. le Maire ajoute que le gérant actuel procède régulièrement à des investissements personnels qui harmonisent le lieu et qui le rendent plus attrayant, sans participation à ces frais par la Mairie. Ainsi, un bail de 10 ans protège le gérant actuel d'un changement de propriétaire.

M. BURKHARDT demande si le loyer a été revu.

M. le Maire répond que ce n'est pas le cas. Le loyer sera revu au moment de la signature du contrat.

**12. Huis clos (naturalisations)**

Néant.

SÉANCE LEVÉE À 21H28.

La Secrétaire du Bureau  
Geneviève CADEI-MILLOT



Le Président  
Marco REALINI



La Secrétaire  
Claire-Anne MAREEMOOTOO

